

Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

14/04/2020

Le décret du 14 avril 2020 prolonge jusqu'au 11 mai 2020 les mesures de limitation des déplacements de personnes, de regroupements et de suspension de l'accueil des usagers dans les services publics. De plus, les pharmacies à usage intérieur peuvent dispenser les spécialités pharmaceutiques à base de paracétamol sous une forme injectable jusqu'à cette date pour permettre la prise en charge de la fièvre et de la douleur des patients atteints ou susceptibles de l'être par le virus, et dont l'état clinique le justifie.